



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**
*Service Régional de l'Alimentation
Pôle Santé des Végétaux*

Compte rendu du CROPSAV des Pays de la Loire Commission spécialisée Végétale Angers, le 28 juin 2019

Présents :

BERNARD Vincent : Négoces Ouest
BERTHOME Sylvie : Direction départementale des Territoires du Maine-et-Loire (pour la préfecture 49)
BOUTIN Virginie : DALIVAL (pour Centre d'Expérimentation des Pépinières)
BRUN Hélène : Association Française de l'Arbre Champêtre et Agroforesterie (AFAC)
CESBRON Sophie : INRA représentant Marie-Agnès JACQUES
CHALOPIN Alain : Fédération Régionale des Chasseurs
CHIRON Bertrand : DRAAF-SRAL, adjoint au chef du SRAL
DAGUENE Frédéric : POLLENIZ, responsable de pôle
DE CASANOVE Jean-Noël : DRAAF-SRAL, chef du SRAL
GABORY Yves : Mission Bocage directeur, vice président AFAC
GAUTIER Charlie : Syndicat des producteurs de fruits – FDSEA72
GESLOT Serge : président POLLENIZ
GUEDON Gérald : directeur scientifique POLLENIZ
LEGUAY Anne : DRAAF-SRAL, chef d'unité Passeport Phytosanitaire
OCTAU Sylvain : DRAAF-SRAL, chef de pôle Santé des Végétaux
PAUCET Hélène : Syndicat des producteurs de fruits –SDPF49 - FRSEA
SOUFFLET-FRESLON Vanessa : Maître de Conférence Agrocampus Ouest (pour le directeur délégué Dominique VOLLET)
VANDENBEMPT Eric : Pépinière André Briant Jeunes Plants (pour la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP))

Excusés :

-AUVINET Yves : Président du Conseil départemental de la Vendée
-DUPUY Audrey : Conservatoire Botanique National de Brest
-GUERIN Maxime : Plantes et Cité
-LE MENER Dominique : Président du Conseil départemental de la Sarthe

- POUPARD Vincent : Délégué régional OUEST GNIS
- TEN HAVE – LOPEZ Sylvia : CTIFL
- Conseil départemental de la Mayenne

ORDRE DU JOUR :

1 Chancre bactérien du kiwi
Présentation de la maladie
État des lieux / Enjeux / Statut réglementaire
Propose-t-on de le rendre de lutte obligatoire ?

2. Le feu bactérien
Présentation de la maladie
État des lieux / Enjeux / Statut réglementaire
Propose-t-on de le rendre de lutte obligatoire ?

3. Aubépine
Propose-t-on de déroger à l'interdiction de plantation ?

Ce compte rendu est un relevé des échanges intervenus lors de la présentation des supports diaporamas du CROPSAV consultables sur le lien suivant :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-Pays-de-la-Loire>

Début de la séance à 9h40

1. Chancre bactérien du kiwi (*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* (PSA))

1-1- Relevé des échanges

Sylvain OCTAU présente les éléments de contexte de la maladie.

En Pays de la Loire, une première détection PSA biovar3 a été observée dans deux vergers vendéens au printemps 2019. S'agissant d'une première détection alors que la quasi-totalité des vergers de kiwis connus de la région est prospectée chaque année, une réversibilité de cette situation peut être espérée.

La surface en verger de kiwi en 2019 est estimée à 49 ha, mais il ne s'agit que d'une estimation, en l'absence d'informations plus officielles et compte-tenu de l'absence d'organisation de producteurs dans la région pour cette filière.

La région des Pays de la Loire est une très petite région pour la production de fruits de kiwi, mais la production de plants de kiwi y est significativement beaucoup plus importante avec une production annuelle de 412 000 plants très majoritairement destinés au marché amateur. L'activité est fortement concentrée puisque les 3 plus gros établissements assurent 75% de la production régionale.

Au niveau réglementaire :

-Aujourd'hui, le PSA est réglementé en pépinière mais pas dans l'environnement, sauf si un arrêté préfectoral de lutte est pris.

-A partir de 2020, le PSA ne sera plus réglementé au niveau européen, y compris pour la production de plants, mais il y a toutefois possibilité en France de prendre des arrêtés préfectoraux de lutte.

Il est proposé aux membres du CROPSAV :

-soit de ne rien imposer en matière de lutte et se préparer à vivre avec la bactérie

-soit de proposer la prise d'un arrêté préfectoral de lutte (étant précisé que cette base réglementaire est indispensable pour prétendre à l'indemnisation des professionnels par le FMSE)

Jean-Noël de CASANOVE précise qu'en cas de prise d'un arrêté préfectoral, il s'agira d'un arrêté régional.

Charlie GAUTIER et Hélène PAUCET évoquent la problématique d'achat de pollen et de matériel végétal dans des zones non réglementées.

Frédéric DAGUENE précise que dans la région le pollen n'est pas acheté à l'étranger (Nouvelle-Zélande par exemple), il a une origine très locale et les plants sont achetés en France. Les symptômes de la bactérie sont surtout visibles la deuxième année après plantation. De plus, les professionnels sont sensibilisés et portent une attention particulière aux zones contaminées. Ils n'effectuent pas d'achat de matériel provenant de ces zones.

Hélène PAUCET indique qu'il sera difficile de rendre la lutte efficace dans la région dès lors qu'il sera toujours possible d'acheter des plants provenant de secteurs contaminés, sans véritables garanties puisque le futur passeport phytosanitaire n'apportera plus de garantie vis-à-vis du PSA.

Vanessa SOUFFLET-FRESLON s'interroge sur la possibilité de recourir à une lutte chimique

Sylvain OCTAU signale que les antibiotiques sont interdits sur les végétaux en Union Européenne. Des traitements au cuivre, l'utilisation de bactéries antagonistes, des stimulateurs de croissance ou encore des régulateurs de croissance peuvent être utilisés mais leur efficacité ne peut pas être comparée aux résultats habituellement obtenus par les produits phytosanitaires utilisés pour traiter les maladies courantes.

Frédéric DAGUENE précise que dans la moitié des vergers de kiwi de la région, aucun traitement phytosanitaire n'est réalisé.

Sophie CESBRON rappelle qu'en 2013, des résistances du PSA au cuivre ont été observées.

Virginie BOUTINS s'interroge sur la position des autres régions au regard de la lutte contre le PSA.

Sylvain OCTAU précise qu'il n'est pas prévu d'arrêté ministériel de lutte car les contextes locaux sont très différents (gros vergers et très petites pépinières OU petits vergers et grosses pépinières). Des arrêtés préfectoraux pourront ou non être pris selon ces contextes régionaux.

Sylvie BERTHOME s'interroge sur la mise en oeuvre de la surveillance si l'Etat ne l'assume plus.

Jean-Noël de CASANOVE précise qu'il n'est pas dans la tendance actuelle (moyens contraints), de mobiliser des moyens publics pour assurer la surveillance d'un organisme non réglementé au niveau UE. Cette surveillance pourrait être réalisée par un prestataire de type POLLENIZ mais il faudra trouver son financement.

Charlie GAUTIER demande le maintien d'une surveillance sur la région avec le maintien du dispositif, conscience que l'Etat ne paiera pas. En l'absence de lutte obligatoire, la propagation du PSA sera inexorable et aucune indemnisation par le FMSE ne sera possible.

Eric VANDENBEMPT demande aussi le maintien du dispositif et notamment la surveillance des environnements.

Frédéric DAGUENE indique qu'il y a possibilité de formaliser et organiser cette surveillance par un Plan d'Action Régional (PAR) comme cela a été amorcé pour la Flavescence dorée.

Sylvain OCTAU rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'une base juridique pour la gestion des foyers.

1-2- CONCLUSIONS

Les membres du CROPSAV présents s'accordent sur les dispositions suivantes :

- tout d'abord, la construction par les professionnels d'un PAR pour la surveillance

- puis, la proposition d'un arrêté préfectoral de lutte qui organisera également la surveillance en s'appuyant sur le PAR

2. Feu bactérien. (*Erwinia amylovora*)

Sylvain OCTAU présente les éléments de contexte de la maladie.

Dans la région Pays de la Loire, 4 foyers dans l'environnement de pépinières ont été découverts en 2018 : 3 sur *Cotoneaster lacteus* et 1 sur du *Pyrus communis*.

Actuellement et jusqu'au 14 décembre 2019, du fait de son classement en danger sanitaire de 2^e catégorie (DS2), aucune lutte ne peut être imposée dans l'environnement en absence d'arrêté préfectoral alors que la détection de feu bactérien dans les environnements de pépinières est suspensive du passeport phytosanitaire pour les végétaux sensibles de ces pépinières.

Après 2020, les exigences de lutte et de surveillance intra-pépinière resteront (à la différence du PSA sur plants de kiwi) mais pour l'environnement la lutte demeurera absente si n'existe pas d'arrêté préfectoral à cette fin. Le futur Règlement santé des végétaux ne prévoit plus de surveillance dans les environnements pour le passeport standard, mais l'exigence de surveillance des environnements avec suspension du PPE devrait toutefois être conservée dans les « zones protégées feu bactérien (ZPb2)».

Il existe donc actuellement, et probablement au-delà de 2019, des obligations d'absence de feu bactérien dans les environnements de pépinières, mais aucune base légale pour ordonner la lutte dans ces environnements.

L'absence de feu bactérien dans les environnements représente aussi des enjeux pour l'export vers les pays tiers, tant pour les pépinières (ex : Maroc exige des plants ZPb2) que pour les vergers (Chine et Taiwan exigent l'absence de feu bactérien dans les 1000 mètres autour des parcelles).

L'absence d'arrêté préfectoral de lutte, en cas de détection en environnement de vergers ou de pépinières, aurait donc des conséquences très négatives sur l'activité de ces vergers et pépinières.

Relevé des échanges

Sophie CESBRON indique que les pommes Pink Lady sont très sensibles au feu bactérien.

Charlie GAUTIER précise qu'il s'agit d'une variété à forte valeur financière. Dans certaines régions des hectares de vergers ont été arrachés par les producteurs mais sans pouvoir être indemnisés faute d'arrêté préfectoral ordonnant cette lutte. Il faut surveiller et lutter.

Sylvain OCTAU signale qu'il n'existe pas de plan de surveillance en place en dehors des environnements de pépinières et de vergers engagés dans des protocoles vis-à-vis de pays tiers avec des exigences sur le feu bactérien.

Eric VANDENBEMPT précise qu'avec le BREXIT, on peut craindre que le Royaume-Uni mette des exigences équivalentes au Passeport ZPb2.

CONCLUSIONS

Compte-tenu des enjeux et de l'insécurité juridique posée dès maintenant par l'absence d'arrêté préfectoral, il est proposé, sans condition de rédaction préalable d'un PAR, de soumettre à consultation de la DGAL et du préfet un projet d'arrêté préfectoral de lutte contre le feu bactérien (pour le rendre de lutte obligatoire tel qu'il l'était lorsque l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 était encore en vigueur concernant le feu bactérien).

Dans un second temps un PAR sera construit par les professionnels pour organiser la surveillance.

3. Aubépine : demande de dérogation à l'interdiction de plantation

Sylvain OCTAU rappelle la politique actuelle de la Région Pays de la Loire concernant les dérogations à l'interdiction de plantation ou de multiplication de certaines essences du fait de leur grande sensibilité au feu bactérien.

- aucune dérogation n'est accordée pour la plantation d'aubépines,
- des dérogations sont accordées au cas par cas pour la multiplication d'aubépines en pépinières pour une plantation vers d'autres régions.

Yves GABORY et Hélène BRUN respectivement représentant de Mission Bocage et de l'AFAC présentent le dispositif dérogatoire proposé.

Sur environ 1 000 exploitations, la plantation des haies est un besoin récurrent. 350 000 végétaux ont été plantés en 10 ans. Environ 4 000 à 10 000 aubépines pourraient être plantées annuellement dans la région.

L'aubépine est un végétal épineux qui permet de constituer une barrière physique intéressante pour le bétail. De plus, il s'agit d'une plante mellifère, utile à la nidification des oiseaux au printemps et à leur alimentation à l'automne (baies). Contrairement aux prunelliers ou acacias, ce végétal ne produit pas de rejets qui ne sont pas toujours faciles à maîtriser. Il s'agit d'un très bon brise vent.

Une carte réalisée par Frédéric DAGUENE de POLLENIZ avec les données issues du RPG 2017 et collectées par POLLENIZ lors de ses missions sur le terrain est présentée. Elle permet de visualiser

les zones d'exclusion (4 km autour des pépinières ZPb2 et 2 km autour des vergers et autres parcelles de pépinières) ce qui correspond à 30 % de la surface du territoire.

Le dispositif dérogatoire est établi sur la base de la signature d'un cahier des charges conclu entre le SRAL et une structure demandeuse approuvée par le SRAL (possibilité d'une dizaine en Pays de la Loire). Ces structures approuvées porteront les projets de plantation avec une étude préalable qui indiquera le point précis de plantation sur une carte pour chaque demande.

Annuellement, un bilan des demandes de plantation sera fourni au SRAL par la structure approuvée. Le suivi phytosanitaire des plantations sera réalisé au moins deux fois sur les 5 ans (un passage en 2^e ou 3^e année + 1 passage la 5^e année) par des techniciens des structures, formés aux symptômes de la maladie.

Ce dispositif sera testé sur 5 ans et un bilan sera réalisé pour reconduire ou non ce dispositif de dérogation en fonction des résultats obtenus.

Relevé des échanges

Hélène PAUCET s'interroge sur la fiabilité de l'outil SIG notamment pour les vergers non recensés du fait qu'ils ne sont pas déclarés à la PAC

Hélène BRUN précise que les données seront mises à jour annuellement et des échanges de cartes avec POLLENIZ seront réalisées pour avoir un recensement des vergers et des pépinières le plus exhaustif possible.

Les autres acteurs de la filière végétale seront consultés pour la mise à jour de la carte des zones d'exclusion.

Hélène PAUCET s'interroge sur la distance de dispersion de la maladie pour s'assurer que le périmètre d'exclusion autour des vergers et des pépinières est satisfaisant.

Sophie CESBRON indique qu'il n'y pas de données précises par rapport à la dispersion de la maladie.

Sylvain OCTAU précise que les distances respectent à la fois la réglementation actuelle en matière de passeport phytosanitaire et d'export, et le rayon de 2 km minimum figure dans l'arrêté ministériel d'interdiction de plantation des aubépines.

Charlie GAUTIER sollicite une formation des acteurs de la chasse aux symptômes permettant de reconnaître cette maladie dans le cadre de la surveillance environnementale.

Alain CHALOPIN indique que les chasseurs sont très favorables à cette demande de dérogation à la plantation des aubépines étant donné que cette plante répond aux attentes sociétales par rapport à la biodiversité, elle contribue aussi à l'alimentation et à la nidification des oiseaux. La formation des chasseurs aux symptômes de cette maladie pourra se faire lors des formations mises en place lors du passage du permis de chasse ou lors de son renouvellement qui va être obligatoire tous les 10 ans.

Hélène PAUCET exprime une crainte par rapport à des plantations en dehors du dispositif et par rapport aux subventions qui pourraient être accordées car aujourd'hui, la plantation d'aubépines est

interdite.

Yves GABORY et Hélène BRUN précisent que le cahier des charges traite du volet du financement de la surveillance des plantations et de la gestion d'un foyer en cas de découverte. L'OVS pourra être sollicitée lors de signalements. Le coût des interventions de l'OVS sera provisionné par la structure approuvée car intégré dès le départ dans la facture de prestation de plantation.

Eric VANDENBEMPT aborde la question de la base juridique de la structure approuvées.

Jean-Noël de CASANOVE indique que cette base sera construite par l'arrêté préfectoral de lutte qui comportera une rubrique sur les dérogations aubépinées. Il pourra y avoir plusieurs structures approuvées.

Hélène PAUCET demande s'il y aura une carte unique consolidée.

Yves GABORY indique que ce sera bien le cas.

Jean-Noël de CASANOVE précise que l'arrêté préfectoral identifiera l'AFAC comme association en charge de la consolidation de la carte. L'OVS POLLENIZ sera par contre gestionnaire de la carte « source » (pépinières + vergers)

Eric VANDENBEMPT indique que les filières végétales *Pyracantha* et *Cotoneaster* sont en régression

Sophie CESBRON signale qu'un *Crataegus* américain est résistant au feu bactérien.

Sylvain OCTAU précise que l'arrêté ministériel interdit le genre *Crataegus* toutes espèces confondues

Yves GABORY rappelle que *Crataegus monogyna* est une espèce indigène des Pays de La Loire

Sylvie BERTHOME indique qu'il faut demander aux DDT le fichier RPG 2019 pour avoir les cartes les plus actualiser possibles.

Informations post-réunion :

a) Sylvie BERTHOME précise que les fichiers ne sont pas communicables. Les fichiers RPG d'une année N ne sont communicables qu'à partir de septembre N+1.

b) Hélène PAUCET indique que lors de l'Assemblée générale du Syndicat des producteurs de fruits de Maine-et-Loire qui s'est tenue le 8 juillet, certains producteurs n'ont pas souhaité que des plantations d'aubépinées puissent être réalisées, même dans les zones sans verger. Hélène PAUCET précise toutefois qu'après discussion, le syndicat s'est accordé sur la possibilité de plantation d'aubépinées mais en dehors d'une zone d'exclusion d'un rayon de 4 km autour des vergers. Elle souligne que l'inquiétude des arboriculteurs porte sur le fait que les vergers peuvent s'étendre avec de nouvelles plantations.

CONCLUSIONS

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'autoriser les dérogations de plantation des aubépines hors zone d'exclusion (dont le rayon sera arbitré par le préfet) sous réserve du respect du cahier des charges présenté. Ces dérogations seront à intégrer dans l'arrêté préfectoral
- 2) d'associer la surveillance de ces plantations au Plan d'Action Régional qui sera construit ultérieurement

Virginie BOUTIN, représentant le Centre d'Expérimentation des Pépinières, souhaite consulter la filière avant de donner son accord.

Fin de la séance à 12h40